



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avenant n° 1

à la

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021 – 2023

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,

La Région Grand Est représentée par son Président, M. Franck LEROY, dûment mandaté en vertu de la délibération 23CP-1992 de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023, ci-après désignée par le terme « la Région »,

La Collectivité européenne d'Alsace représentée son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment mandaté en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 8 décembre 2023, ci-après désignée par le terme « la CeA »,

désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

d'une part,

et

L'association Cadence, régie par la loi de 1908 dont le siège social est situé 2, rue Baldung Grien 67000 Strasbourg, représentée par son Président, M. Daniel CHAPELLE, dûment mandaté,
N° SIRET : 519 023 899 00023
APE 8559B

désignée sous le terme « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-23 entre les partenaires publics et le bénéficiaire signée le 10 septembre 2021 ;

VU l'article 12 de ladite convention permettant la modification dans son contenu par la conclusion d'avenant entre les parties.

Préambule

Afin de formaliser cet engagement, les partenaires publics et l'association ont décidé de prolonger la convention pluriannuelle d'objectifs d'une année.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-23 signée le 10 septembre 2021 entre l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Cadence, afin de soutenir les actions déclinées dans le projet artistique et culturel 2021-2023 de l'association, prorogé pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2024.

En conséquence, l'article 2 de la convention susmentionnée est complété après les termes « pour une durée de 3 années couvrant la période 2021-23 » par une phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ».

ARTICLE 3 – Engagement des partenaires publics

Les partenaires publics s'accordent sur le principe d'une contribution financière en 2024 en faveur de l'association Cadence, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs et au vu du budget prévisionnel de l'association pour l'exercice considéré.

ARTICLE 4 – Contributions financières

Pour l'Etat :

- à l'article 4.2, la phrase « montant prévisionnel maximal de 409 500 € (quatre cent neuf mille cinq cent euros) » est remplacée par « montant prévisionnel maximal de 546 000 € (cinq cent quarante-six mille euros) » ;
- l'article 4.2.3 est complété par un point ainsi rédigé « pour l'année 2024 : 136 500 € ».

Pour la Région Grand Est, l'article 4.3 est complété après les termes « Au titre des années 2022 et 2023 » par une phrase ainsi rédigée : « et 2024 ».

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, l'article 4.4.2 est complété après les termes « Pour les années 2022 et 2023 » par une phrase ainsi rédigée : « et 2024 ».

ARTICLE 5 – Modalités de versement des contributions

Pour l'exercice budgétaire 2024, chaque partenaire financier signataire fixera le montant définitif de sa contribution financière et les modalités de versement dans le cadre d'une convention financière annuelle ou d'un avenant financier à la CPO 2021-23, prorogé en 2024 par le présent avenant, qui liera uniquement l'association et le partenaire concerné.

ARTICLE 6 – Avenant

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention initiale 2021-23 signée le 10 septembre 2021

Le reste de la convention initiale demeure inchangé.

Fait à Strasbourg le

en quatre exemplaires originaux.

Pour l'Etat,
La préfète de région

Pour la Région Grand Est,
Le président

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le président

Pour l'association,
Le président

